

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

**Arrêté temporaire n°2026/0447
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE LA COTE D'ARGENT

Monsieur Le Maire de Biganos, Président du SIBA,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté du Maire n°26.006 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2026 au 17/07/2026, AVENUE DE LA COTE D'ARGENT - entre le giratoire de l'Agneau et le giratoire du Collège.

CONSIDÉRANT la demande de prolongation d'arrêté de la société SADE, oeuvrant pour le SIBA

-ARRÊTE-

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2026/0215 sont prolongées du 13/07/2026 au 17/07/2026 ; les horaires de travail sont susceptibles d'être modifiées et avancées à 06h00 sur décision préfectorale en cas de nouvel épisode de canicule.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SADE.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Biganos, Président du SIBA, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Biganos, le 04 juillet 2026
Pour le Maire, par délégation,
le 1er adjoint au Maire**



Georges BONNET

DIFFUSION:

- SADE - Gujan-Mestras
- Monsieur Le Maire de Biganos, Président du SIBA
- Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- ALEGO
- COBAN
- SDIS 33
- Police Municipale de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.